



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 /0365

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service Tourisme - DGA Développement du territoire

Tél: 04 66 52 32 15 Réf: 2024-MB/NDD - 010

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour et de la salle de réunion de la Maison du Tourisme et du Parc de Génolhac, avec l'association Objectif Laine à l'occasion de la Journée de la Laine

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 donnant délégation au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande effectuée par l'association Objectif Laine de pouvoir disposer des espaces extérieurs (cour intérieure) et de la salle de réunion de la Maison du Tourisme et du Parc de Génolhac, afin d'organiser des ateliers enfants dans le cadre de l'évènement « La journée de la Laine », le 10 août 2024,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'association Objectif Laine, Alès Agglomération accepte à titre exceptionnel de lui mettre à disposition des espaces extérieurs (cour intérieure) et la salle de réunion de la Maison du Tourisme et du Parc de Génolhac,

Considérant l'intérêt que représente l'organisation de cette manifestation pour le territoire, la mise à disposition sera consentie à titre gracieux,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention de mise à disposition des espaces extérieurs (cour intérieure) et de la salle de réunion de la Maison du Tourisme et du Parc de Génolhac, avec l'association Objectif Laine,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Une convention de mise à disposition des espaces extérieurs (cour intérieure) de la Maison du Tourisme et du Parc de Génolhac sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, Monsieur Christophe RIVENQ et l'association Objectif Laine sise, 3 Grand Rue - 30450 Génolhac - n°Siret : 83243393200015, code APE : 1439Z, représentée par sa présidente, Madame Brigitte MATHIEU -JAFFUEL.

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

ID: 030-200066918-20240806-2024_0365-AR

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 07/08/2024



ARTICLE 2:

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux exclusivement pour la journée du samedi 10 août 2024.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3:

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

/ 6 AOUT 2024

Le Président

Christophe RIVENO

TOTAN S

La présente décision à supposer que celle--ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr